

Infrastructure pour les États insulaires résilients - Appel d'offres

Foire aux questions

Mon organisation est-elle éligible pour postuler?

IRIS accepte les propositions d'un seul pays ou de plusieurs pays émanant d'organismes gouvernementaux tels que les ministères, les agences et les organismes publics. Les manifestations d'intérêt (Eoi) doivent inclure l'approbation du ministère de tutelle de l'organisme de mise en œuvre. D'autres types d'organisations à but non lucratif (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, université, agence des Nations Unies ou organisme multilatéral) peuvent participer au programme en tant que partenaire de mise en œuvre d'un organisme gouvernemental. Ces organisations sont invitées à se rapprocher de l'organisme gouvernemental ayant le mandat pertinent pour préparer une manifestation d'intérêt conjointe.

Combien d'organisations peuvent faire partie d'une proposition?

IRIS n'impose aucune limite quant au nombre d'organismes gouvernementaux et de partenaires de mise en œuvre par proposition, à condition qu'un organisme chef de file soit clairement identifié dans la manifestation d'intérêt. IRIS n'assurera la liaison qu'avec l'organisme chef de file, qui sera responsable de tous les aspects de l'action proposée. Veuillez noter que le mandat et les qualifications des partenaires de mise en œuvre feront partie des critères d'évaluation des manifestations d'intérêt. Les candidats sont invités à examiner les conséquences de la multiplication de partenaires de mise en œuvre en termes de coordination et de reporting.

Puis-je soumettre plusieurs demandes du même pays?

Chaque pays peut soumettre plus d'une manifestation d'intérêt. Veuillez noter qu'un maximum d'une manifestation d'intérêt par pays sera sélectionné pour l'étape suivante (invitation à soumettre une proposition complète). Cette limitation ne s'applique pas aux manifestations d'intérêt multi-pays.

Puis-je obtenir de l'aide pour rédiger la proposition?

L'appel à projets IRIS est conçu pour soutenir les candidats dans le processus de rédaction des propositions. La première étape exige de remplir un formulaire de manifestation d'intérêt simple pour décrire la justification du projet proposé, ce qui peut être fait indépendamment par les demandeurs. Les candidats sélectionnés auront ensuite accès à un pool d'experts de la CDRI pour définir les résultats attendus, la durée et le budget de leur action proposée si nécessaire (nombre fixe de jours). Les candidats peuvent également recevoir le soutien de leurs partenaires de mise en œuvre pour préparer leur manifestation d'intérêt et leur proposition complète.

Comment fonctionne le financement?

Les fonds IRIS sont gérés par un fonds fiduciaire à partenaires multiples, le Fonds d'accélération de la résilience des infrastructures (IRAF). L'IRAF organisera l'acquisition de l'expertise et des services requis au nom des demandeurs, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisations régionales, selon le cas. Les demandeurs sélectionnés ne recevront pas de fonds directement et ne seront assujettis à aucune exigence en matière de comptabilité ou de rapports financiers. Les demandeurs ne sont pas autorisés à demander le remboursement des fonds déjà dépensés. IRIS ne donnera pas suite aux demandes de financement des activités « habituelles » des organismes gouvernementaux de mise en œuvre

Quelle est la durée de validité des fonds?

Les demandeurs sont priés de soumettre des propositions qui seront entièrement mises en œuvre dans les deux ans suivant l'accord de financement. Les propositions de projets de moins de deux ans sont admissibles. Les experts fournis par la CDRI aideront les demandeurs à dimensionner et à planifier le projet à l'étape 2 (élaboration de la proposition) afin de s'assurer que les propositions soient compatibles avec ce calendrier. Les organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre sont tenus de signaler au plus tôt les difficultés imprévues rencontrées pour respecter le calendrier de mise en œuvre. Les retards seront traités au cas par cas par le Comité de pilotage d'IRIS et le Fonds d'accélération pour la résilience des infrastructures (IRAF).

Mon budget peut-il dépasser le plafond de financement prescrit?

Les budgets des propositions doivent se situer dans la fourchette spécifiée dans l'appel d'offres (150 000 \$ à 500 000 \$ pour les propositions d'un seul pays et jusqu'à 750 000 \$ pour les propositions multipays). Les demandeurs qui souhaitent obtenir des enveloppes de financement plus importantes sont encouragés à tirer parti du soutien d'IRIS pour obtenir un cofinancement, réduire la portée ou la durée de leur projet proposé ou concevoir des phases ou des piliers de mise en œuvre autonomes..

Y aura-t-il des fonds à l'avenir pour soutenir la poursuite de ces travaux?

Bien qu'il n'y ait actuellement aucun engagement ferme de financement pour la poursuite de ces travaux, IRIS devrait lancer d'autres appels à projets à l'avenir. Les candidats retenus auront également l'occasion de présenter leurs résultats à des sources de financement potentielles via les plateformes IRIS et CDRI.

Quelles sont les exigences en matière de rapports?

Les organismes gouvernementaux chargés de la mise en œuvre rendront compte périodiquement des activités, des risques et des enjeux du projet. Un rapport substantiel sur les résultats du projet est attendu à mi-parcours et en fin de projet. Les candidats devront présenter leur cadre de suivi et d'évaluation (indicateurs et méthodes de collecte de données) dans leur proposition complète.

Ce fonds peut-il être utilisé dans le cadre d'un programme plus large?

IRIS encourage la recherche de complémentarité avec d'autres initiatives planifiées ou en cours dans le domaine de la recherche, du renforcement des capacités ou des investissements en infrastructures. Dans ce cas, les

candidats sont encouragés à détailler les processus de suivi-évaluation et reporting en cours afin d'éviter les doublons.

Comment fonctionne le processus de sélection?

Le Comité de pilotage d'IRIS, convoqué par le Directeur général de la CDRI et composé de hauts représentants des bailleurs, des PEID et des organisations régionales et internationales, sélectionnera les manifestations d'intérêt et invitera les candidats à soumettre une proposition complète. Les candidats invités recevront un soutien dans la préparation complète de la proposition. Le Comité de pilotage d'IRIS examinera les propositions complètes et en recommandera certaines pour financement au Fonds d'accélération de la résilience des infrastructures (CIR).

Où puis-je obtenir plus d'informations sur cet appel à projets ?

Toutes les informations requises sont disponibles dans le document « Appel à projets » téléchargé sur le site Web IRIS. Pour répondre aux demandes supplémentaires, l'unité de gestion du programme IRIS organisera des séances d'information avant la date limite de soumission. L'horaire et les détails des séances d'information seront disponibles sur le site Web d'IRIS. Vous pouvez également envoyer des questions spécifiques à l'Unité de Gestion du Programme (PMU) IRIS à l'adresse électronique suivante : iris@cdri.world jusqu'au 1er février 2023. Le PMU IRIS partagera des éclaircissements avec tous les candidats par le biais des séances d'information et d'une FAQ mise à jour.

Où puis-je trouver le formulaire de demande de manifestation d'intérêt?

Vous trouverez un lien vers le formulaire de demande sur le site IRIS. Les demandes ne seront acceptées que par l'intermédiaire du **portail IRIS**.

En quelle langue puis-je postuler?

Toutes les informations sur cet « appel d'offres » sont disponibles en trois langues (: anglais, Français et espagnol). Bien qu'IRIS s'efforce de fournir des informations en plusieurs langues, les candidatures seront limitées à l'anglais.

Questions reçues lors des réunions d'information en ligne

THÈMES

Les propositions peuvent-elles traiter de plusieurs thèmes à la fois ?

Oui, un même projet peut traiter de plusieurs des thèmes mentionnés dans l'appel à projets.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Quels sont les critères d'évaluation des soumissions ?

Pour la phase de manifestation d'intérêt, les critères d'évaluation sont les suivants:

Critères	Commentaires	Coefficient
Approbation du gouvernement	Les agences gouvernementales doivent fournir une lettre d'approbation de l'autorité gouvernementale chargée de l'investissement dans les infrastructures et/ou du ministère du secteur concerné (par exemple, le ministère de l'Énergie, le ministère des Ressources en eau , etc.).	Éligibilité* *Les candidats ne remplissant pas ce critère ne seront pas pris en considération.
Évaluation des besoins	Les candidats doivent démontrer la nécessité d'une intervention, en soulignant la vulnérabilité du secteur d'infrastructure sélectionné et la capacité limitée de résoudre les problèmes sans la participation d'IRIS .	30%
Mesure proposée	Les demandeurs doivent démontrer comment l'action répondra aux besoins identifiés.	30%
Alignement et complémentarité	Les demandeurs doivent souligner comment l'intervention s'alignera sur les engagements internationaux (Accord de Paris/CDN, SAMOA Pathway, etc.), les objectifs de l'IRIS et la manière dont il entrera en complémentarité avec des initiatives existantes en matière de gestion des risques et/ou d'atténuation du changement climatique. entrera en complémentarité avec des initiatives existantes en matière de gestion des risques et/ou d'atténuation du changement climatique.	20%
Profil de l'institution candidate	Le demandeur et ses partenaires chargés de la mise en œuvre devraient avoir un mandat et du personnel qualifié pour entreprendre l'action proposée.	20%

Les critères de sélection pour les propositions complètes (étape 2) sont en cours de validation. Ils seront communiqués aux candidats lors de l'annonce de leur présélection.

Ils reprendront les critères de l'étape 1 auxquels viendront s'ajouter l'évaluation du plan d'action, du budget et du cadre logique des projets proposés. L'évaluation s'attachera à favoriser les propositions réalistes. Une attention particulière sera portée aux projets qui pourront susciter, à travers un effet de levier, la mobilisation de ressources supplémentaires ou qui s'attacheraient à lier les deux problématiques de la résilience et de l'inclusion.

Les projets qui identifient un partenaire de mise en œuvre seront-ils favorisés ?

Le Comité de Pilotage n'allouera pas de points supplémentaires aux candidats qui identifient un partenaire de mise en œuvre hors des services de l'état, que ce soit à l'étape des manifestations d'intérêt ou des propositions complètes. L'équipe d'IRIS s'assurera que le fonds IRAF ou d'autres partenaires existants du programme fournissent l'assistance technique requise si les candidats n'ont pas pré-identifié de partenaire de mise en œuvre.

AGENCES DE MISE EN ŒUVRE

Est-ce qu'un pays/gouvernement peut soumettre plus d'une proposition ?

Un gouvernement peut soumettre plusieurs manifestations d'intérêt, cependant le Comité de Pilotage d'IRIS n'en sélectionnera qu'une seule par pays pour la préparation d'une proposition complète. Sachant que les propositions multi-thèmes sont bienvenues, l'équipe d'IRIS encourage les PEID à assurer une coordination parmi leurs services afin de soumettre une seule proposition multi-thème par pays, si possible. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux propositions multi-pays.

Est-ce qu'une proposition peut inclure deux agences publiques ?

Oui, c'est possible. L'équipe d'IRIS exigera que l'une de ces agences soit désignée comme chef de file, qui sera chargé d'assurer la communication, la préparation de rapports d'activités et la coordination des acteurs.

Les organismes para-publics sont-ils éligibles ?

Oui, ils peuvent se positionner comme agences de mise en œuvre. Ces agences devront obtenir une lettre de recommandation de leur ministère de tutelle pour la phase d'expression d'intérêt.

Peut-on présenter une proposition avec une université ?

Oui, les universités peuvent être partenaires de mise en œuvre si une agence de l'état est chef de file.

Si une ONG internationale est citée comme partenaire de mise en œuvre, a-t-elle la garantie de recevoir des fonds ?

Si la proposition en question est sélectionnée, les partenaires de mise en œuvre bénéficieront du soutien financier d'IRIS après les vérifications d'usage (due diligence).

L'appel à projets indique que des organisations regionaux ou internationaux gèreront les fonds au nom des pays bénéficiaires. Est-ce qu'IRIS choisira ces organisations ou les candidats doivent-ils les inclure comme partenaires de mise en œuvre dans leurs manifestations d'intérêt ?

Les deux alternatives sont possibles. Les candidats peuvent proposer des partenaires de mise en œuvre éligibles pour des transferts directs du fonds fiduciaire IRAF. Si aucun partenaire éligible n'est mentionné dans la manifestation d'intérêt, l'équipe d'IRIS se chargera de mobiliser l'assistance technique requise à travers des passations de marché gérées par l'IRAF ou d'autres partenaires d'IRIS, le cas échéant.

Qu'entendez-vous par organisations internationales ou regionales comme partenaires de mise en œuvre ? Les organisation intergouvernementales régies par des traités sont-elles éligibles ?

Les partenaires de mise en œuvre doivent être des institutions ou organisations à but non lucratif telles que des collectivités locales, des universités ou écoles publiques, des organisations de la société civile, des ONG ou des organisations internationales. Les organisations intergouvernementales régies par des traités peuvent être présentées comme partenaires de mise en œuvre.

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

Les FAQ mentionnent qu'IRAF et/ou des organisations internationales ou régionales assureront la passation de marchés pour mobiliser l'assistance technique requise par les équipes lauréates.

Comment accéder à ces marchés ?

Les consultants peuvent-ils se positionner pour assister n'importe quel pays ?

Les entreprises privées comme les sociétés de conseil peuvent-elles faire partie d'un consortium ?

Les consultants individuels, les sociétés de conseil et les instituts de formation privés ne peuvent pas faire partie d'un consortium lors du processus de sélection. Les fonds du programme sont gérés par un fonds fiduciaire qui exige une procédure de passation de marchés compétitive pour la sélection de fournisseurs des biens et services requis. L'équipe d'IRIS relayera les annonces de marchés publics des partenaires de mise en œuvre d'IRIS, le cas échéant, à travers ses réseaux sociaux lors de la phase de mise en œuvre (à partir de juin 2023).

FINANCE ET PROCÉDURES

Y a-t-il une obligation de co-financement ou cela fera-t-il partie des critères de sélection ? Si oui, dans quelles proportions ?

Il n'y a pas d'obligation de co-financement, que ce soit en numéraire ou en nature. Le Comité de Pilotage d'IRIS évaluera la complémentarité de l'action proposée avec d'autres initiatives en cours ou prévues durant la phase de manifestation d'intérêt, mais une mention de co-financement n'amènera de points supplémentaires automatiquement.

Quel est la position d'IRIS sur l'alignement avec les procédures administratives des institutions candidates ?

IRIS ne transférera pas de fonds directement aux institutions sélectionnées. Les chefs de file devront fournir des rapports d'activité seulement. Les partenaires de mise en œuvre qui recevront les fonds seront confirmés après un examen de leurs procédures administratives (due diligence) qui confirmera que leurs règlements et pratiques sont en mesure de fournir la transparence et la fiabilité exigées par le fonds fiduciaire IRAF.

Combien de propositions seront retenues ? Quel est le montant total qui sera déboursé pour cet appel à projets ?

Le nombre de projets sélectionnés dépendra en partie du nombre et de la qualité des candidatures ainsi que du montant requis. Le Comité de Pilotage d'IRIS vise à financer au moins deux propositions par zone géographique des PEID (Pacifique, Caraïbe et Océan Indien-Atlantique).

INFORMATIONS

Peut-on obtenir un enregistrement des webinars d'information ?

Les enregistrements sont disponibles sur le site [d'IRIS](#).